



Assemblée générale

Soixante-sixième session

94^e séance plénière

Mercredi 25 janvier 2012, à 11 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Al-Nasser (Qatar)

La séance est ouverte à 10 h 50.

Hommage à la mémoire de S. E. M. Malam Bacai Sanhá, Président de la République de Guinée-Bissau

Le Président (*parle en arabe*) : J'ai le triste devoir de rendre hommage à la mémoire de feu le Président de la République de Guinée-Bissau, S. E. M. Malam Bacai Sanhá, décédé le 9 janvier.

Au nom de l'Assemblée générale, je prie le représentant de la Guinée-Bissau de transmettre nos sincères condoléances au Gouvernement et au peuple de Guinée-Bissau et à la famille endeuillée de S. E. M. Malam Bacai Sanhá.

J'invite maintenant les représentants à se lever et à observer une minute de silence à la mémoire de S. E. M. Malam Bacai Sanhá.

Les membres de l'Assemblée générale observent une minute de silence.

Point 138 de l'ordre du jour (*suite*)

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies (A/66/668)

Le Président (*parle en arabe*) : Dans le document A/66/668, le Secrétaire général informe le Président de l'Assemblée générale que 21 États Membres sont actuellement en retard dans le paiement

de leurs contributions aux dépenses de l'Organisation, au sens de l'Article 19 de la Charte des Nations Unies.

Je rappelle que, au titre de l'Article 19 de la Charte,

« Un Membre des Nations Unies en retard dans le paiement de sa contribution aux dépenses de l'Organisation ne peut participer au vote à l'Assemblée générale si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur à la contribution due par lui pour les deux années complètes écoulées. »

Puis-je considérer que l'Assemblée générale prend note des informations figurant dans le document A/66/668?

Il en est ainsi décidé.

Point 33 de l'ordre du jour (*suite*)

Les diamants, facteur de conflit

Projet de résolution (A/66/L.34)

Le Président (*parle en arabe*) : Les membres se souviendront que l'Assemblée a tenu son débat sur le point 33 de l'ordre du jour à sa 90^e séance plénière, le 20 décembre 2011.

Je donne maintenant la parole au représentant de la République démocratique du Congo, afin qu'il présente le projet de résolution A/66/L.34.

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et l'interprétation des autres déclarations. Les rectifications ne doivent porter que sur les textes originaux des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-506. Les rectifications seront publiées après la clôture de la session dans un rectificatif récapitulatif.



M. Mukongo Ngay (République démocratique du Congo) : Après avoir écouté le rapport du Processus de Kimberley (A/66/593, annexe), que son président, en 2011, M. Mathieu Yamba, a eu l'honneur de présenter en personne à l'Assemblée générale le 20 décembre 2011 (voir A/66/PV.90), j'ai le réel plaisir de prendre la parole, au nom de ma délégation et au nom de tous les 44 coauteurs listés sur le document, pour présenter le projet de résolution intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits » (A/66/L.34).

Depuis l'adoption, le 1^{er} décembre 2000, de sa première résolution sur le rôle du commerce des diamants dans les conflits armés (résolution 55/56) et la création d'un cadre de certification international pour les diamants, l'Assemblée générale n'a jamais manqué une seule occasion de réaffirmer son appui ferme et constant au Système de certification du Processus de Kimberley et à l'ensemble du Processus. Le projet de résolution qui fait l'objet de nos délibérations de ce jour s'inscrit également dans ce contexte. Par sa structure et son contenu, il traduit les aspirations des États Membres telles qu'exprimées dans les résolutions adoptées par l'Assemblée générale sur les diamants du sang lors de ses sessions antérieures et tire son origine directe du texte de la résolution 65/137 du 16 décembre 2010.

À la différence de la résolution 65/137, longue de 23 paragraphes, le texte du présent projet est enrichi de quelque 10 paragraphes supplémentaires reflétant les avancées observées lors des travaux de la plénière de Kinshasa. Il s'agit de la mise en œuvre d'un cadre conforme aux exigences minimales du Système de certification du Processus de Kimberley avec l'adhésion de nouveaux membres et d'autres innovations concernant la surveillance et l'évaluation par les pairs, la collaboration avec l'Organisation mondiale des douanes ainsi que les questions techniques de traçabilité et de renforcement des contrôles internes.

Il en est ainsi de deux décisions importantes sur la réforme du Processus de Kimberley adoptées à la plénière de Kinshasa. Par ailleurs, il est pris note, au paragraphe 24, de quatre décisions administratives venant s'ajouter à celles mentionnées aux paragraphes 19 et 21, notamment la décision administrative sur Marange (Zimbabwe). Quant au paragraphe 30, il réaffirme l'importance de la nature tripartite du Processus de Kimberley, il déplore que la société civile ait été absente de la réunion plénière de

Kinshasa et se félicite de la décision prise par la réunion plénière de réaffirmer sa volonté de poursuivre un dialogue constructif avec la société civile eu égard au rôle que celle-ci joue dans le Processus de Kimberley.

Enfin, le paragraphe 31 prend note avec une grande satisfaction de l'importante contribution que la République démocratique du Congo, en assurant la présidence du Processus de Kimberley en 2011, a apportée à la lutte contre le commerce de diamants provenant de zones de conflit. Il se félicite du choix des États-Unis d'Amérique pour assurer la présidence du Processus et de l'Afrique du Sud pour assurer la vice-présidence en 2012.

Pour conclure la présentation de son rapport, le 20 décembre 2011, le Président du Processus de Kimberley pour 2011 a dit :

« Contrairement à la tradition, je ne saurais soumettre ce jour, faute de consensus, le projet de résolution à la sanction de l'Assemblée générale. Les discussions se poursuivent avec toutes les parties pour aboutir à un texte qui rencontrera le point de vue de tous, au mieux des intérêts de la grande famille des Nations Unies. »

J'ai l'avantage d'annoncer à l'Assemblée qu'aujourd'hui les choses ont évolué positivement. Le projet de résolution sous nos yeux est le couronnement de longues négociations débutées en décembre 2011. Loin d'être un texte parfait, il est le fruit d'un compromis qui a fini par réunir autour d'un consensus les préoccupations parfois divergentes des délégations face à un objectif commun, à savoir promouvoir une initiative conjointe des gouvernements, de l'industrie du diamant et de la société civile afin d'empêcher que des diamants du sang trouvent leur chemin dans le circuit du commerce international licite. Il s'agit en d'autres termes de limiter le rôle que les diamants provenant de zones de conflit peuvent jouer dans les conflits armés, de permettre de protéger le commerce licite et de garantir l'application effective des résolutions relatives au négoce des diamants provenant de zones de conflit.

C'est ici le lieu pour moi de remercier les délégations des États participant au Processus de Kimberley qui, ayant pris une part active aux négociations sur l'élaboration du présent projet, ont grâce à leur esprit de collaboration facilité le rapprochement des vues en faveur d'un consensus. Je voudrais également remercier le Secrétariat ainsi que le

Bureau de l'Assemblée générale pour leur assistance à cet effet.

Fort de cette dynamique, je recommande que la plénière emboîte le pas aux coauteurs de ce projet et aux autres participants au Processus de Kimberley pour faire en sorte que ce projet soit adopté par consensus.

Le Président (*parle en arabe*) : Nous allons maintenant examiner le projet de résolution A/66/L.34.

Avant de donner la parole aux orateurs qui souhaitent faire une explication de vote avant le vote, je rappelle que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Chikava (Zimbabwe) (*parle en anglais*) : Le Zimbabwe voudrait tout d'abord saisir cette occasion pour remercier sincèrement le Président en exercice du Processus de Kimberley, M. Mathieu Yamba de la République démocratique du Congo, et son équipe pour leur rapport très clair et instructif (A/66/593, annexe), et pour la compétence avec laquelle ils ont dirigé le Processus tout au long de l'année écoulée. Le caractère équilibré du projet de résolution (A/66/L.34) qu'ils ont présenté à notre examen en atteste.

Le Zimbabwe tient à dire qu'il apprécie vivement la décision historique de certifier les diamants de la région de Marange que le Processus de Kimberley a prise à sa réunion plénière organisée en novembre à Kinshasa, permettant ainsi au Zimbabwe de vendre librement ses diamants sur le marché international. Cette décision, en raison de son importance pour le bien-être des Zimbabweens, s'imposait depuis longtemps. En outre, elle va permettre au pays de concrétiser son rêve de développer une industrie du diamant dynamique. Je tiens à réaffirmer avec force que le Zimbabwe, en tant que membre fondateur du Système de certification du Processus de Kimberley, a pleinement à cœur de respecter les normes et les objectifs de cette organisation. Ceux qui soutiennent le contraire doivent faire taire leurs protestations.

Nous saluons le professionnalisme dont fait montre l'Association des pays africains producteurs de diamants et sa détermination à veiller à ce que le Système de certification reste axé sur sa mission fondamentale. Cet attachement à la mise en place de processus équitables et transparents a permis de faire en sorte que le Processus continue de respecter les normes de certification acceptables par tous les participants. Les membres de l'Association se sont

rendus dans la région de Marange et ont constaté que les activités d'exploitation des diamants dans cette région répondaient pleinement aux exigences minimales du Processus de Kimberley. À cet égard, le Zimbabwe tient à remercier les pays africains producteurs de diamants de leur solidarité tout au long des trois années qu'ont duré le contentieux autour des diamants de Marange et les obstacles opposés par certains membres du Processus de Kimberley. Cette solidarité est à l'origine de la décision du Processus de certifier « hors conflit » les diamants en provenance de la région de Marange. Nous tenons à redire que les diamants de la région de Marange ne sont en aucune manière des diamants du sang, ce qu'ont d'ailleurs confirmé les observateurs du Processus de Kimberley.

En dépit de la décision sur les diamants de la région de Marange prise à la réunion plénière de Kinshasa, nous constatons avec inquiétude que certains pays participants poursuivent leurs efforts pour priver le Zimbabwe de la possibilité d'exploiter ces diamants. Ainsi, quelques semaines après la réunion de Kinshasa, plusieurs compagnies minières opérant dans la région de Marange ont été frappées de sanctions. Nous nous demandons comment les pays qui agissent ainsi pensent qu'ils seront jugés quand viendra l'heure d'évaluer leur disposition à appliquer les décisions du Processus de Kimberley. Il est primordial de respecter et d'appliquer les décisions prises par le Processus si l'on veut que cette organisation atteigne ses buts et objectifs. Le Zimbabwe veut parvenir au progrès économique et il ne doit pas en être empêché par des considérations qui n'ont rien à voir avec le Processus. Au contraire, nous devrions avoir la possibilité d'utiliser les ressources naturelles que nous a données Dieu pour développer notre économie et améliorer le niveau de vie de notre population. Nous estimons que le temps des chamailleries est révolu et qu'il n'y a pas de place pour les tiraillements dans les travaux futurs du Processus de Kimberley.

Le Zimbabwe insiste donc sur la nécessité pour le Processus de Kimberley de s'en tenir strictement au statut, aux règles et aux mandats qui ont présidé à sa création. Il doit demeurer à l'abri des pressions obéissant à des intérêts nationaux, bilatéraux ou régionaux. Il ne faut pas laisser les manœuvres politiques infiltrer ou influencer ses travaux. Aucun membre ne devrait y poursuivre des visées qui sont sans rapport avec ses objectifs. On ne peut permettre que le Processus de Kimberley plonge dans le chaos à cause de questions n'ayant rien à voir avec son mandat.

Enfin, bien qu'il reconnaisse pleinement le rôle de la société civile dans le Processus de Kimberley, le Zimbabwe tient à souligner que ce rôle ne doit pas devenir l'otage de certains pays qui souhaitent s'en servir pour entraver les aspirations au développement des membres du Processus. Nous constatons avec beaucoup d'inquiétude que plusieurs pays puissants utilisent la société civile pour promouvoir des objectifs inavoués dans le cadre du Processus de Kimberley.

Ma délégation souhaite plein succès au prochain Président du Processus et espère qu'il exercera ses fonctions de direction de manière constructive afin que le Processus continue d'être dirigé selon les principes de la consultation et de la plus grande coopération possible. Le Processus peut compter sur notre coopération tant qu'il appliquera les décisions prises de manière concertée sans porter préjudice à aucun de ses membres.

Le Président (*parle en arabe*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/66/L.34, intitulé « Les diamants, facteur de conflits : rompre le lien entre le négoce illicite de diamants bruts et les conflits armés afin de contribuer à la prévention et au règlement des conflits ».

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Botnaru (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je tiens à annoncer que, depuis le dépôt du projet de résolution A/66/L.34, les pays suivants s'en sont portés coauteurs en sus des délégations énumérées dans le document : Arménie, Bosnie-Herzégovine, Islande, Monténégro, Nouvelle-Zélande, République de Moldova, Serbie, Singapour et Ukraine.

Le Président (*parle en arabe*) : Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de résolution A/66/L.34?

Le projet de résolution A/66/L.34 est adopté (résolution 66/252).

Le Président (*parle en arabe*) : Je donne la parole au représentant des États-Unis d'Amérique.

M. DeLaurentis (États-Unis d'Amérique) (*parle en anglais*) : Les États-Unis sont honorés et reconnaissants de l'occasion qui leur est donnée d'assurer la présidence du Processus de Kimberley en 2012 et ils se réjouissent à la perspective de travailler en étroite collaboration avec son vice-président, la République sud-africaine, dans l'année qui vient afin

de faire progresser le Processus en crédibilité et ses travaux en efficacité. Nous remercions la République démocratique du Congo de sa direction du Processus de Kimberley en 2011.

Le Processus de Kimberley enregistre des progrès tangibles dans le sens d'une rupture du lien entre le négoce illicite des diamants bruts et les conflits armés. Toutefois, nous estimons que beaucoup reste à faire dans ce domaine. De nouveaux efforts sont en effet nécessaires pour relever comme il convient ce défi dans la deuxième décennie du XXI^e siècle. Nous avons besoin de solutions intégrées aux problèmes de développement et de lutte contre la fraude qu'implique le commerce des diamants, toutes solutions bénéficiant de la participation du secteur privé et des organisations non gouvernementales. Jusqu'à ce que les changements nécessaires soient apportés pour que le commerce des diamants apporte vraiment la prospérité à chacun des maillons de la chaîne d'approvisionnement, le risque perdurera que l'on se serve des diamants pour alimenter les conflits.

Le Processus de Kimberley a dû faire face à une succession de problèmes complexes au cours des dernières années, qui en ont remis en question la crédibilité et la viabilité. En leur qualité de Président du Processus, les États-Unis vont faire le nécessaire pour que nous tous, parties prenantes au Processus – les gouvernements, l'industrie et la société civile – nous retrouvions les manches et fassions tout ce qui est en notre pouvoir pour faire progresser cette initiative.

À la plénière de 2011, pilier fondamental du Processus de Kimberley, la société civile était absente. Les États-Unis sont déterminés à faire avancer les réformes qui permettront de ramener la société civile dans cette enceinte afin que le Processus de Kimberley donne voix au chapitre à toutes les parties prenantes, y compris les collectivités locales, les producteurs, les négociants et les consommateurs. L'engagement de chacun de ces groupes et la volonté des pays de travailler en commun avec eux sont toujours des conditions essentielles à notre objectif collectif de trouver la parade au lien entre diamants et conflits.

À la présidence de ce processus, nous sommes déterminés à présenter à la plénière en 2012 des décisions de consensus sur les questions fondamentales auxquelles doit s'atteler le Processus. Toutes les parties prenantes ont la responsabilité de veiller à ce que, alors qu'il approche de son dixième anniversaire, le Système de certification du Processus de Kimberley n'ait rien

perdu de sa pertinence. Au nombre des priorités que nous nous sommes fixées, à la présidence, nous entendons faire procéder à une évaluation afin de voir si des changements devraient être apportés au mandat d'origine. En outre, nous prévoyons de donner suite à la décision prise en plénière à Kinshasa d'étudier la mise en place d'un personnel administratif bien nécessaire qui soit mieux en mesure de gérer les nombreuses tâches techniques désormais attendues de la présidence du Processus de Kimberley et des autres participants. Enfin, nous chercherons également à promouvoir la discussion sur la façon dont le Processus peut progresser sur les autres questions de gouvernance, de lutte contre la fraude et de développement, en particulier concernant l'amélioration des dispositions relatives aux artisans miniers.

En conclusion, nous nous réjouissons à la perspective de collaborer en 2012 avec toutes les parties prenantes dans le cadre de nos efforts pour renforcer et rendre plus efficace le Processus de Kimberley.

Le Président (*parle en arabe*): Puis-je considérer que l'Assemblée générale en a ainsi terminé avec son examen du point 33 de l'ordre du jour?

Il en est ainsi décidé.

Point 127 de l'ordre du jour

Tribunal international chargé de juger les personnes accusées d'actes de génocide ou d'autres violations graves du droit international humanitaire commis sur le territoire du Rwanda et les citoyens rwandais accusés de tels actes ou violations commis sur le territoire d'États voisins entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 1994

Lettres du Secrétaire général (A/66/620 et A/66/625)

Lettre du Président du Conseil de sécurité (A/66/660)

Projet de décision (A/66/L.35)

Le Président (*parle en arabe*): Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/66/L.35.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite adopter le projet de décision?

Le projet de décision A/66/L.35 est adopté.

Le Président (*parle en arabe*): L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 127 de l'ordre du jour.

La séance est levée à 12 h 20.